DECISION MUNICIPALE N° 2025-071

Objet : MAPA 202318 Restructuration et Extension du Pôle scolaire à BOISSY-SOUS-SAINT-YON : Conclusion de l'avenant n°2 relatif aux fiches de travaux modificatifs n°34, 42, FTM SCH (Colas, Colas, GDR, GO BOIS)

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1,

VU la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune,

VU la notification du lot 8 à l'attributaire SCHNEIDER, en date du 21 décembre 2023, pour un montant initial de 334 694.22 € HT soit 401 633.07 € TTC,

VU l'avenant n°1 d'un montant de + 6 125.43 € HT, soit + 7 350.52 € TTC, portant le montant global et forfaitaire de l'opération à 340 819.65 € HT, soit 401 632.80 € TTC représentant une augmentation de 1.8 %,

CONSIDERANT que des ajustements techniques (aux fiches de travaux modificatifs n°34, 42, FTM SCH (Colas, Colas, GDR, GO BOIS) ont été rendus nécessaires en cours de chantier, modifiant ainsi la décomposition du prix globale et forfaitaire par voie d'avenant,

CONSIDERANT que l'impact financier de ces travaux sur l'opération globale s'élève à + 6 918.71 € HT, soit + 8 302.45 € TTC, portant désormais le montant global et forfaitaire de l'opération à 347 738.36 € HT, soit 417 286.03 € TTC représentant une augmentation de 2.07 %,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense résultante au budget communal,

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42046

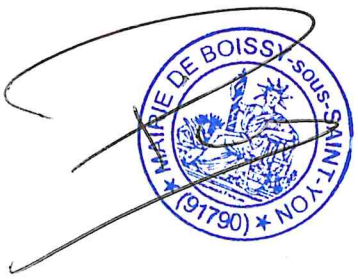
INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 29 juillet 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250729-DM2025-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/08/2025



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42046